

## **GE\_GERICHTE ATAS/266/2009 vom 6. März 2009**

GE Cour de justice, 2009-03-06, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_266\\_2009](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_266_2009)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/266/2009 du 6 mars 2009

IT: GE\_GERICHTE ATAS/266/2009 del 6 marzo 2009

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Conformément au principe inquisitoire qui régit la procédure dans le domaine des assurances sociales (cf. art. 43 LPG), l'administration est tenue d'ordonner une instruction complémentaire lorsque les allégations des parties et les éléments ressortant du dossier requièrent une telle mesure. En particulier, elle doit mettre en oeuvre une expertise lorsqu'il apparaît nécessaire de clarifier les aspects médicaux du cas (ATF 117 V 283 consid. 4a; ATFA non publié du 19 mars 2004, I 751/03 consid. 3.3, RAMA 1985 K 646 p. 240 consid. 4).

#### **E. 2**

En l'espèce, le recourant a fait l'objet d'un examen bi-disciplinaire, rhumatologique et psychiatrique, au SMR. Selon le Dr L\_\_\_\_\_, psychiatre, il ne présente pas d'atteinte psychiatrique avec répercussion sur la capacité de travail. Ce dernier médecin diagnostique une dysthymie et une dépression anxieuse persistante, ainsi que des troubles mentaux et troubles du

- 9/11-

A/2208/2008 comportement liés à l'utilisation de l'alcool et de dérivés du cannabis, sans répercussion sur la capacité de travail. Toutefois, ses médecin et psychologue traitants ont mis en évidence des troubles de la personnalité multiple, dépendante et immature, et ont considéré que le recourant était en incapacité de travail totale dans n'importe quelle activité. Par ailleurs, au vu de l'anamnèse, le Tribunal de céans estime qu'un trouble de la personnalité ne peut être exclu. En effet, l'accident subi en 2003 semble avoir produit un choc important. En outre, le recourant a décrit des conflits réguliers avec des collègues de travail, dans ses précédents emplois. Enfin, alors qu'il se trouvait dans une situation totalement précaire, il s'est adonné au jeu et a perdu d'importantes sommes d'argent. Le recourant a en outre déclaré aux médecins du SMR dépenser encore aujourd'hui un montant limité à 300 fr. par mois pour des courses à chevaux, ce qui paraît incompréhensible au vu de l'importance de ses dettes (35'000 fr. environ) et la situation financière de sa famille, avec trois enfants, qui vit de l'aide sociale. Or, le SMR semble avoir investigué essentiellement un trouble dépressif. Ainsi, au vu de ce qui précède, les conclusions du rapport dudit service, sur le plan psychiatrique, n'emportent pas la conviction du Tribunal de céans. Cela étant, il s'avère nécessaire de mettre en oeuvre une expertise psychiatrique judiciaire.

#### **E. 3**

Quant aux compléments aux questions demandées par le recourant, le Tribunal de céans estime que ceux-ci ne sont pas nécessaires, dès lors qu'ils sont déjà compris dans les questions formulées dans le courrier qui a été adressé aux parties le 29 janvier 2009. Le

recourant demande également la mise en œuvre d'un bilan neuropsychologique objectivant ses capacités et limites cognitives. Cependant, dans la mesure où l'expert a la possibilité de s'adjoindre de tout spécialiste requis au titre de consultant, le Tribunal de céans laissera l'expert libre de décider s'il juge nécessaire un tel bilan pour l'exécution de la mission d'expertise, et de mettre le cas échéant en œuvre l'examen en cause. En ce qui concerne les compléments requis par l'intimé, le Tribunal de céans relève qu'une expertise contient nécessairement déjà une anamnèse et un status clinique de l'expertisé, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de le préciser expressément dans la mission d'expertise.

- 10/11-

A/2208/2008 \*\*\*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.